

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-11 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration de l'ANAH  
relative à l'évaluation énergétique après travaux**

NOR : LOGU0902429X

« Les logements objets d'une demande de subvention déposée après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour lesquels une aide de l'ANAH a été réservée, et bénéficiant soit de travaux dont le montant subventionnable dépasse 25 000 euros (HT) par logement, soit d'une "éco-prime" au sens de la délibération n° 2008-13, doivent faire l'objet d'une évaluation énergétique après travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kwhep/m<sup>2</sup>/an et leurs "étiquettes énergie et climat".

Ne sont pas pris en compte dans le seuil de 25 000 euros (HT) les travaux effectués en parties communes de copropriété.

Cette évaluation, qui sera jointe à la demande de paiement du solde de la subvention, sera établie par un diagnostiqueur agréé, ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés.

Cette évaluation, dans le cas où son coût sera supporté par le demandeur, pourra être subventionnée par l'agence au taux de l'opération, hors plafond de travaux. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER